

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-229

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ABROGE L'ARRETE N°2026-151
DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LE SIXIEME ADJOINT**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°2026-028 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection du maire ;
- VU la délibération n°2026-029 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°2026-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'installation de Monsieur Xavier QUENET en qualité de sixième adjoint au maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;
- CONSIDERANT que la présente délégation de fonctions ne vaut pas délégation de signature ;
- CONSIDERANT que les adjoints exercent leurs fonctions par délégation du maire et ne disposent pas d'autorité hiérarchique propre sur les agents communaux, laquelle relève exclusivement du maire en sa qualité d'autorité territoriale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GENERALITES

En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier QUENET, sixième adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- aménagement du territoire ;
- travaux d'entretien courants et structurels ;
- gestion des affaires portuaires.

ARTICLE 2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Au titre de l'aménagement du territoire, Monsieur Xavier QUENET, assure en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'aménagement du territoire. Il est chargé notamment de la programmation des équipements structurants et des opérations complexes prévues dans le programme municipal.

Plus généralement, Monsieur Xavier QUENET est chargé du recensement annuel voire pluriannuel de programmes de travaux d'investissement à réaliser sur la commune, de l'élaboration en concertation avec Madame la 1^{ère} Adjointe, des budgets primitifs et supplémentaires, du suivi de l'exécution budgétaire et comptable relatifs aux opérations des équipements structurants dont il a la charge et de l'état de consommation de ces crédits.

ARTICLE 3 - TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI

Monsieur Xavier QUENET, assure en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions de programmation des travaux d'entretien courants concernant l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti communal.

ARTICLE 4 - Sont expressément exclus du champ de la présente délégation les travaux d'entretiens courants réalisés dans les établissements scolaires.

ARTICLE 5 - GESTION DES AFFAIRES PORTUAIRES

Monsieur Xavier QUENET assure en nos lieux et places et concurremment avec nous, l'interface entre la mairie et les partenaires institutionnels, notamment le gestionnaire du port, ainsi que les associations de plaisanciers dont il sera l'interlocuteur direct.

ARTICLE 6- La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

ARTICLE 7 - Monsieur Xavier QUENET, 6^{ème} adjoint au maire, est autorisé à signer toutes les correspondances administratives courantes entrant dans le champ de sa délégation et n'engageant ni juridiquement ni financièrement la commune.

Cette délégation est, comme prévu par les articles précédents, assurée concurremment avec nous.

ARTICLE 8 - La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Monsieur QUENET Xavier, sixième adjoint, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

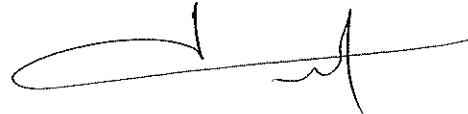
ARTICLE 9 - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de son affichage en mairie.

ARTICLE 10 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer.

ARTICLE 11 - Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 17 avril 2026.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles VINCENT', written over a horizontal line.

Gilles VINCENT